



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-104 du 5 août 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-53 du 26 avril 2021 imposant à la société EDF TAC une amende de 1500 euros TTC ainsi qu'une astreinte journalière progressive de 100 euros à 1500 euros TTC avec sursis en raison du non respect de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-163 du 2 octobre 2019 modifié, portant mise en demeure de respecter les articles 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour les installations exploitées 212, avenue d'Argenteuil à Gennevilliers.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n° 2012-185 du 4 octobre 2012 prescrivant de nouvelles conditions d'exploitation à la centrale thermique de production d'électricité d'EDF située au 212, avenue d'Argenteuil à Gennevilliers,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-163 du 2 octobre 2019, mettant en demeure la société EDF TAC de respecter les articles 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques industriels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour les installations exploitées au 212, avenue d'Argenteuil à Gennevilliers,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-172 du 28 octobre 2019, portant modification de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2019-163 du 2 octobre 2019 précité,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-53 du 26 avril 2021, imposant à la société EDF TAC une amende de 1500 euros TTC ainsi qu'une astreinte journalière progressive de 100 euros à 1500 euros TTC avec sursis en raison du non respect de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-163 du 2 octobre 2019 modifié, portant mise en demeure de respecter les articles 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour les installations exploitées 212, avenue d'Argenteuil à Gennevilliers,

Vu l'étude technique du 27 mai 2016 référencée (SEFTIM ; étude technique X70-V2-ET_EDF_TAC Gennevilliers – 27 mai 2016),

Vu le recours gracieux en date du 13 juillet 2021, présenté par la société EDF, demandant l'annulation de l'amende administrative prononcée à son encontre par l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-53 du 26 avril 2021 précité,

Vu le dossier d'ouvrages exécutés réalisés par la société Forsond, relatifs aux travaux nécessaires à la mise en conformité des équipements de protection contre la foudre du site d'exploitation, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010,

Vu le certificat de conformité à la norme NFC 17.102 de septembre 2011, en date du 23 juin 2021, joint au dossier d'ouvrages exécutés précité,

Vu la note du 19 juillet 2021 de madame la directrice adjointe l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), proposant d'abroger l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-53 du 26 avril 2021,

Considérant que la société EDF a procédé à la remise en état des équipements de protection contre la foudre du site d'exploitation qu'elle exploite à Gennevilliers au 212, avenue d'Argenteuil,

Considérant que les justificatifs de mise en conformité du site établis à la date du 23 juin 2021 conduisent à considérer que l'article 2 de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-53 du 26 avril 2021, imposant une astreinte administrative avec sursis à l'exploitant, ne sera pas mis en application, les travaux étant achevés avant la fin du sursis octroyé jusqu'au 15 octobre 2021,

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-53 du 26 avril 2021 doit être considéré comme respecté, en ce que l'intégralité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCPAT n° 2019-163 du 2 octobre 2019 modifié est respectée,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'amende administrative et qu'en conséquence, l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-53 du 26 avril 2021, devenu sans objet, peut être abrogé,

Considérant que les travaux effectués permettent d'assurer contre le risque foudre la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-53 du 26 avril 2021, imposant à la société EDF TAC une amende de 1500 euros TTC ainsi qu'une astreinte journalière progressive de 100 euros à 1500 euros TTC avec sursis en raison du non respect de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-163 du 2 octobre 2019 modifié, portant mise en demeure de respecter les articles 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour les installations exploitées 212, avenue d'Argenteuil à Gennevilliers, est abrogé.

ARTICLE 2 - Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 - Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du transport en Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et p. délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON